

2015 Premier Semestre

Table des matières

Ι	Int	troduction	3
	0.1	Objet de la discipline	4
		0.1.1 L'étendu de la notion de "relations"	4
		0.1.2 L'ambiguïté du terme d'internationalité	6
	0.2	Rapports de la discipline avec le droit	7
		0.2.1 Droit et société	7
		0.2.2 Droit international et société international	8
1	Les	relations internationales avant 1919 : La paix par l'Empire	10
	1.1	Les relations internationales avant l'apparition de l'État	10
		1.1.1 L'antiquité	10
		1.1.2 Le Moyen-Âge	11
	1.2	Naissance et développement des États	11
		1.2.1 La renaissance et la période moderne	11
		1.2.2 Le 19e siècle	13
	1.3	Conclusion	13
2	Les	relations internationales après 1919 : La paix par le Droit	15
	2.1	L'ère de la Société Des Nations	15
		2.1.1 L'émergence de nouveaux principes	15
		2.1.2 L'échec des nouveaux principes et la marche à la guerre	17
	2.2	L'ère des nations Unies	18
		$2.2.1\;$ La confirmation des principes de 1919 et l'émergence de nouveaux défis $\;$.	18
		2.2.2 L'universalisation des relations internationales et l'émergence de nouveaux acteurs	20

Première partie

Introduction

0.1 Objet de la discipline

"Le champs des relations internationales est indéfini et mobile" Serge Sur

Il existe des situations qui sont évidemment internationales comme la guerre. Mais toutes les situations ne sont pas ainsi. Des situations qui peuvent paraître purement nationales mais qui en fait relèvent aussi du droit international. Par exemple les ECTS dans les diplômes nationaux.

On ne peut donc pas définir le champ du droit international, puisqu'une situation en dépend suivant comment on la considère.

Le champ du droit international est mobile. Par exemple, la question de l'environnement était originairement national, désormais, après certains accords signés, c'est désormais une question encadré par le droit international.

La notion de relation est étendue, et la notion d'international est ambigu.

0.1.1 L'étendu de la notion de "relations"

Une relation sociale est une relation entre deux personnes. Il y a deux catégories de personnes en droit, la personne physique (les individus) et la personne morale (une entité).

L'État est une personne morale, la plus puissante de tous. FH qui serre la main a BO est une relation entre deux personnes physiques qui symbolises une relation entre deux États, c'est une relation internationale.

La diversité des relations Internationales

Il existe plusieurs relations, toutes différentes.

Les relations commerciales sont des accords relatif aux échanges. Par exemple, la France et le Pakistan ont signé un accord (bilatéral) le 26 mai 1955 régissant un secteur de commerce : le coton.

La multiplication de ces accords a amené à la création de l'Organisation Mondiale du Commerce qui régit de manière général les échanges commerciaux. Le simple fait pour un État de devenir membre de l'OMC permet d'échanger librement avec les autres membres. L'OMC a été créé en 1994.

Les relations culturelles :

- Accord sur la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études supérieurs signé entre la France et la Roumanie en 2012
- Accord d'un processus d'échanges culturels entre la France et l'Inde de Février 2013
- Convention pour savoir qui va accueillir une coupe du monde, les JO...

Les relations dans le domaine de l'environnement :

- Convention internationale pour la régulation de la chasse à la baleine, 1946
- Union pour la conservation de la nature, 1948
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, 1985
- Convention cadre des Nations Unies sur le réchauffement climatique, 1992 ¹

Les relations dans le domaine de la paix et la sécurité. C'est le domaine le plus visible des relations international, mais aussi le plus ancien. On peut considérer que la guerre est la première des relations internationales 2 .

Il existe énormément de traités concernant ce domaine. Un classique est le traité d'alliance.

Quelques exemples de traités :

- 1. Puis protocole de Kyoto en 1997 puis COP21 pour le remplacer, Kyoto expirant
- 2. Il faut être prudent sur cette affirmation

- Le premier traité écrit connu est un traité de paix entre deux provinces de l'actuel Irak, en 2300 av JC.
- Le traité de Munster entre le Saint Empire Romain et la France, 1648
- Traité de paix ente les puissances alliés et l'Italie, 1947
- Traité de Washington entre l'Égypte et Israël, 1979³
- Accord cadre général de Dayton conclu entre la Serbie, la Bosnie-Hérségovine et la Croatie, 1995

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il y a une forte baisse des traités d'alliance et de paix. La raison est simple, dans la charte des Nations Unis interdit l'emploi de la force armé entre États ⁴, et donc chaque alliance est illégitime.

Nature des relations

Il existe plusieurs relations:

- Bilatéral : seulement deux parties
- Multilatéral : plus de deux (régionnal et universel)

Relation bilatérale : crée des effets entre seulement deux pays, deux États. Ces relations sont extremements nombreuses. Chaque État conclut des accords avec tous les autres États, il en existe donc des million (chacun des 200 pays ayant des accords avec chacun des autres pays dans tous les domaines possibles).

Les relations bilatérales sont la base des relations.

Relation multilatérale : crée des droits entre de nombreux États. On distingue le régional (un continent) de l'universel (la planète). Accords multilatérals notables : UE, ALENA, ASEAN, MERCOSUR, APEC.

Plusieurs conventions des droits de l'Homme : CESDH (1949), CIADH(Amérique), CADH (Afrique).

Tout n'est pas si simple : les organisations s'imbriquent.

Les organisations à vocation universels essayent de réunir le plus d'États possible. La plus importante est l'ONU. Tous les États sont présents à l'ONU sauf ceux dont le statut d'État est contesté (comme Taïwan, le Kossovo).

L'OMC est aussi une de ces oranisations.

La scène internationale est à la fois un lieu de coopération mais aussi de compétition. Les deux se passent en même temps. On cherche donc à distinguer deux types de relation, les relation irémiques (tournés vers la paix), les relations polémiques (où chacun lutte pour défendre ses propres intérêts).

Sur la dimension irémique : pour de nombreux auteurs, l'histoire des relations internationales, c'est l'histoire de la pacifisation du monde, c'est une conception idéaliste. Les relations ont pour but des idéaux : la paix, la justice... 5

Projet de Jean Monnet : souhaite fonder l'UE dans le but d'initier une union toujours plus étroite entre les peuples européens.

Pendant longtemps, les seules coopérations entre États étaient des coopérations militaires. Cela devient faux à partir de 1850. Il existe des questions universels qui émergent et qui sont la question de tous comme la protection de l'environnement ou la protection des droits de l'homme.

Nous sommes passés d'une simple société internationale dans laquelle il existait des rapports sociaux à une communauté internationale destinés à protéger un bien commun (UNESCO par exemple).

^{3.} L'Égypte étant le premier pays Arabe à reconnaitre Israël

^{4.} La guerre entre États est donc illégal

^{5.} Kant, Paix perpetuelle

Sur la dimension polémique, des auteurs contestent la dimension précédente. Ils se disent réalistes, par opposition aux idéalistes. Machiavel écrit qu'il ne faut s'attacher qu'au résultat (la survie ou la mort), qu'il ne faut rechercher dans la politique international que la conservation au pouvoir. "Le prince doit savoir persévérer dans le bien lorsqu'il n'y voit aucun inconvénient". Avec une politique ainsi, on justifie tous crimes internationnaux.

Dans l'État de nature, les hommes jouissent dans la liberté , y compris de celle de porter atteinte aux autres.

Dans chaque État il existe une sorte de contrat social, cependant, il n'y en a pas en droit international. Il n'existe pas d'idéaux international.

Il existe encore aujourd'hui énormément de violence. Chaque État cherche à survivre. D'où l'idée de la compétitivité, qui prend place non dans une idée de coopération mais de compétition.

Il existe une forme de violence militaire dans les relations internationales, en témoigne les nombreuses interventions militaires récentes. Cependant, les raisons de la violence mutent fortement. Quand la Russie protège la Serbie de ses exactions, l'OTAN intervient au nom de certains idéaux. Malgré le blocage à l'ONU.

Le gros problème de la communauté internationale est que les différents États ne partagent pas les mêmes idéaux. La volonté de paix crée la guerre. Napoléon écrit qu'il fait la guerre car il souhaite la paix. On ne peux pas envisager les relations séparemment dans leurs aspects idéalistes ou réalistes.

La disparition de violence est elle même une cause de violence.

0.1.2 L'ambiguïté du terme d'internationalité

Le caractère réducteur de l'adjectif "internationales"

Le mot "international" apparaît en 1761 en Anglais dans une sorte de manuel de droit écrit par Bentam. Il est traduit en France en 1801. "Les relations internationales sont les relations qui s'établissent entre souverains en tant que tel" Jérémy Bentam, 1761. Or le terme international fait débat car les relations de monarque à monarque ne sont pas des relations de nation à nation mais d'État à État (ce qui est donc une relation inter-étatique).

L'État et la nation sont deux choses différentes. Il n'y a pas nécessairement de nation avec État comme d'État avec une seule nation. Les Indiens sont par exemple une nation qui n'a pas d'État, ils sont Américain. D'autres États comportent plusieurs nations, comme beaucoup de pays Africains.

International est donc réducteur puisqu'il représente les relations entre deux groupes précis.

Il existe deux grandes théories pour définir la nation, la théorie allemande et la théorie française.

La théorie allemande est fondée sur l'étymologie du mot nation, qui vient du mot latin nacio qui signifie naître. C'est donc en naissant dans un groupe social donné qu'on fait partie de ce groupe social. Cette conception apparaît au 19e siècle sous la plume de Fichte dans "Discours à la nation allemande". Cette conception est exclusive.

La conception Française est opposée. Ernest Renan explique à la Sorbonne en 1882 "Qu'est-ce qu'une nation?". Il explique que ce n'est pas en naissant dans une communauté que l'on y est intégré, mais parce qu'on le veut. Cette conception est inclusive.

La conception allemande est objective puisqu'elle se base sur des faits auquel on ne peut rien. Alors que la conception française est subjective car elle se base sur la volonté.

Ces deux conceptions ont un point commun : on désigne un certain type de groupe social, opposé à tous les autres.

Les multiples dimensions des relations internationales

Les acteurs des relations internationales vont changer. Par exemple, au 18e siècle, les relations internationales sont essentiellement familiales : une dynastie se battant contre une autre. GoT représente très bien l'idée de famille.

En 1701, le Roi d'Espagne meurt, dont l'héritage irait au duc d'Anjou qui est aussi le successeur de Louis XIV. C'est pour éviter cette situation que la guerre de succession d'Espagne commencera. Ce sont donc des problèmes de famille qui provoquent des conflits internationaux. Étudier les relations internationales médiéval, c'est donc étudier les relations familiales.

Aujourd'hui, on étudie un nombre d'acteurs bien plus conséquent dont la nature est complètement nouvelle. Certains acteur n'étant pas des États réussissent à les concurrencer.

On a donc dans les relations internationales, des relations inter-étatiques mais aussi des relations trans-étatiques (qui passent à travers les États).

Les relations internationales en tant que discipline naît en même temps que l'État au 17e siècle d'où l'étude d'abord des relations inter-étatiques. Les États sont alors très important mais les autres acteurs vont commencer à se développer, notamment au 20e siècle.

Avant la deuxième moitié du 20e siècle, il n'existe aucun groupe, qu'il soit paramilitaire ou économique qui puisse rivaliser avec l'État. En revanche, aujourd'hui, l'État est fortement concurrencé, par exemple, la valeur en bourse total d'Apple représente un budget annuel Français.

Les grands groupes privés ont donc réussi à s'affranchir de la domination des États. Ce qui est vrai pour les grands groupes économiques est aussi vrai pour d'autres groupes comme Greenpeace par exemple ou encore Amnesty International ou Human Right Watch. Leur métier à ces organisations est même de surveiller les États. Enfin, il y a les groupements terroristes qui essayent d'être présent aux quatre coins du monde.

Il faut donc autant prendre en compte les relations inter-étatique que les relations transétatique.

Une question est donc internationale dès que ses enjeux traversent les frontières d'un unique état et dès que plusieurs acteurs sont impliqués. Jean-Claude Zarka : "Les relations internationales sont l'ensemble des rapports pouvant s'établir entre des groupes sociaux et qui traversent les frontières".

0.2 Rapports de la discipline avec le droit

0.2.1 Droit et société

Là où il y a société, il y a du droit. Droit et société ne sont cependant pas la même chose. Le droit doit être distingué des autres règles sociales, règle de la morale, de politesse etc... Voir cours d'introduction au droit.

Le droit permet d'apprécier la situation que l'on constate. Le jugement juridique nous permet de dire si c'est valide ou invalide. Un fait est valide au moment où elle correspond aux règles posés par le droit.

Il y a trois fonctions du droit :

- Pose des règles qui doivent être respéctés
- Apprécier si des faits donnés sont conforme aux règles posées
- Tirer les conséquences du respect ou de l'irrespect des règles par les faits

Le droit a un caractère fondamental mais limité sur la société. Fondamental car le droit organise la société, évalue les comportements et sanctionne les manquements.

Le droit n'est cependant pas le seul facteur de l'organisation. La moral, la religion, tout

0.2.2 Droit international et société international

L'existence du droit international

Certains auteurs affirment qu'il n'existe pas de droit qui permet de remplir les fonctions précédemment cités en droit international. Pour certains, le droit international n'existe pas, pour d'autres, il existe mais n'est pas efficace.

Un professeur d'Oxford écrit que l'anarchie est fondamental dans les relations international. Herbert LA Hart a écrit "The concept of law" où il pose la question de ce qu'est le droit, dont un chapitre est dédié au droit international. Il dit qu'il n'existe pas de droit international mais une morale international "Le droit international ne mérite pas son appellation de droit".

Premier argument de Hart : il n'existe pas d'organe centralisé qui permet de créer des règles.

Deuxième argument : il n'existe pas de système juridictionnel obligatoire permettant d'évaluer la conformité des États par rapport aux règles.

Troisième argument : il n'existe pas de police international permettant de sanctionner les manquements au droit.

Le "droit" international manque donc à ces trois fonctions, d'où la conclusion de Hart.

Hart et les autres auteurs qui renient le droit international commet une confusion élémentaire. En effet, ses arguments reposent sur une centralisation de création des règles, d'évaluation et d'application.

Deux auteurs vont le contredire, et donc affirmé l'existence du droit international. Ces auteurs sont Hans Kelser notamment qui a écrit "La théorie pure du droit". Il va affirmer qu'il existe du droit international car pour lui, il existe des moyens de créer des règles, de les évaluer et de sanctionner.

Il va expliquer qu'il y a moyen de créer des règles grâce aux traités. L'évaluation est décentralisé, chaque État évalue tous les autres. Les sanctions sont aussi décentralisés, notamment via des contres mesures.

Les fonctions sont donc remplis, mais le droit international est un droit "primitif" selon Kelser. Le droit interne est largement en avance par rapport au droit international. Le droit international a tendance à évoluer comme le droit interne.

Un autre auteur, Michel Virally, va prendre aussi la défense du droit international mais en contestant Kelser. Pour Virally, le droit étatique et le droit international sont différents. Ce que repprochent les opposants au droit international, c'est qu'il ne ressemble pas au droit interne. Or, pour lui, c'est une erreur que de penser que le droit interne doit être un modèle. La centralisation et la séparation des pouvoirs sont différentes formes de droit possible.

Le droit international est donc bel et bien un droit car il assure les mêmes fonctions mais ne le fait pas de la même façon.

Le droit international est donc bien anarchique dans le sens où il n'y a pas de pouvoir (à ne pas confondre avec l'anomie où il n'y a pas de règles).

L'efficacité du droit international

Le droit international est-il donc efficace? Il est sûrement moins efficace que le droit interne car la société interne et la société international n'ont pas du tout la même structure.

Les sociétés interne sont dites verticales de par la centralisation des pouvoirs. L'État est juridiquement supérieur aux individus.

Par opposition, la société international est horizontal. Il n'y a pas de pouvoir supérieur aux États, et un État ne peut pas unilatéralement imposer quelque chose à un autre État.

Toutefois, il faut constater que cette différence d'efficacité est seulement relative. Il n'y a pas de différence de nature, mais de degrés. Le droit interne n'est pas pleinement efficace dans l'absolu, certains crimes restent non élucidés, des infractions non constatés.

Dans le droit international, les règles qui prohibent la guerre sont globalement respectés par exemple.

Les rapports qui existent entre société interne et droit interne sont globalement les mêmes qu'entre le droit international et la société international. Le droit international peut donc être utilisé comme point de vue pour étudier les relations internationales.

partLe cadre historique des relations internationales

Il est important de connaître l'histoire des relations internationales pour confronter les relations actuelles aux relations passés. Cela permet de comprendre que les relations actuelles sont contingentes (qui pourraient ne pas être).

Nous allons voir ici, non pas toute l'histoire de ces relations, ce qui serait titanesque mais surtout les traces de relations, mais aussi les outils juridiques qui pouvaient exister. L'objectif est de voir comment s'est construit les relations internationales contemporaine.

Chapitre 1

Les relations internationales avant 1919 : La paix par l'Empire

La spécificité des relations internationales avant 1919 est qu'il n'existe aucun mécanisme institutionnel. Il n'y a aucune organisation supérieur aux États qui permet de réguler la vie internationale.

Jusqu'à la fin du Moyen-âge, il n'y a pas d'États.

1.1 Les relations internationales avant l'apparition de l'État

Le problème quand on étudie le passé, c'est que, plus on remonte dans le temps, plus il est dur de trouver des sources fiables. Sur l'odyssée, on a du mal à distinguer le mythe de la véracité historique.

Un deuxième problème est de distinguer les différents groupes communautaires. Il est difficile de savoir si une relation entre deux acteurs donnés est bien internationale.

Troisième problème, l'histoire du monde n'est pas homogène, il est donc difficile d'étudier le passé. D'où notre intérêt qui va se centrer sur l'Europe principalement.

1.1.1 L'antiquité

Dans l'Antiquité, le premier traité signé est un traité de paix qui contient aussi des clauses d'alliance. Il se fait entre deux provinces de Mésopotamie, en actuel Irak trois millénaires et demi avant l'ère chrétienne. Ce traité nous informe que la guerre existe déjà à cette époque.

Cependant, cela ne nous permet pas de dire qu'il existe des relations internationales à ce moment là.

Au deuxième millénaire avant JC, il existe des relations entre l'Égypte antique et la Nubie (alliance militaire), de guerre (avec les Perses). Mais la grande particularité de l'Égypte est d'avoir des relations commerciales ainsi qu'un réseau diplomatique.

Cependant, il est tout de même difficile d'avoir une connaissance précise de ces relations.

Au dernier millénaire avant JC, on a une meilleure connaissance des relations de la Grèce. Il existe des relations entre les Grecs eux-même et avec les barbares.

L'état des relations en Grèce est donc comparable à ceux de l'Égypte antique. Cependant, la grande particularité en Grèce antique est l'existence d'institutions communes qui va prendre forme sous des instances pour protéger les lieux de cultes.

L'autre particularité est l'arbitrage (lorsque deux Rois ont un problème, un troisième arbitre).

Un événement marquant des relations Grecs est la "Ligue de Délos" ou encore les Conquêtes d'Alexandre III qui sont d'importantes alliances militaires. Les relations avec l'extérieur de la Grèce sont donc d'assujettissement. La Grèce commencera son déclin après.

Rome a, comme la Grèce antique, des relations d'assujettissement avec les étrangers. Cependant Rome va créer deux éléments importants, le Droit "fetiale" ¹ qui régit les rapports entre Rome et les puissances non romaines.

Mais aussi le droit "gentium" qui régit les étrangers en terre Romaine.

Ces deux droits ne sont pas international, ils sont interne. Cependant, tout au long du MoyenÂge, mais surtout à la renaissance, ces droits vont servir de modèle pour le droit international. Comme la Grèce, Rome va s'effondrer sur lui même.

Le bilan que l'on tire de l'Antiquité c'est que les relatons internationales existent, que des outils, des techniques ont commencés à être développés. De plus, on cerne la constante de l'époque, chaque communauté va chercher sa sécurité en assujettissant ses voisins, pour que les ennemis cessent d'être des ennemis. La paix se fait en construisant des empires. La grande faiblesse de cette méthode est que dès que le joug militaire se relâche, les différents peuples n'aspirent qu'à leur liberté.

1.1.2 Le Moyen-Âge

Le Moyen-âge va effacer tous les progrès du droit fait jusque là. Le droit privé va se confondre avec le droit publique. C'est des héritages que se créent les différents royaume.

Exemple : en 800, Charlemagne conquiert l'Europe. Mais quand il meurt, ses trois fils héritent chacun d'un bout du royaume.

De l'autre côté de la méditerrané, l'exemple est semblable avec le califat islamique, qui finira aussi par s'effondrer sur lui même.

D'héritage en héritage, l'autorité va se morceler, les communautés politiques se réduire. Cela conduit à la féodalité. La reconstruction de vrais États va dépendre de plusieurs facteurs : la menace extérieure va créer une idée d'identité, d'appartenance commune. Il y a deux pouvoirs qui vont re-centraliser l'autorité, le pouvoir du Vatican et le pouvoir du Saint Empire Germanique.

1.2 Naissance et développement des États

Le développement des États est un processus long et qui n'est pas homogène dans toute l'Europe. Dès le 13ème siècle, on peut déjà parler de l'État Français, mais pour l'Italie ou l'Allemagne, cela n'est vrai qu'à partir du 19ème.

1.2.1 La renaissance et la période moderne

La renaissance est une période de re-découverte pré-médiéval, celle des arts, de la pensée gréco-romaine, mais aussi la renaissance du commerce. Grâce à cette montée en puissance des échanges, les rapports entre les communautés politiques vont évoluer. Les Européens vont découvrir par delà leurs divisions politique une identité commune. Cela va s'accentuer par la découverte de peuples non européens.

L'établissement du jus publicum europaeum

Les États vont se construire en opposition à deux puissances qui les menace, l'empereur et le Vatican. Les Rois ont une faible valeur politique à l'époque. Le Roi va donc devoir gagner

^{1.} Qui régit essentiellement comment on déclare la guerre : en lançant un javelot dans le territoire ennemi

en puissance et retrouver une autorité directe sur le royaume. Sur le plan externe, le Roi va devoir s'imposer comme étant autonome, tant par rapport à l'empereur qu'au Pape.

Le Roi est souverain que si il n'a pas de supérieur (comme le Pape ou l'empereur) et si il a le commandement interne. Au tournant de l'an 1000, les Rois vont donc chercher à redevenir souverain.

Le Roi Philipe Le Bel va notamment refuser une décision du Pape qui souhaite contrôler les décisions de justice du Roi de France. L'autorité de la Papauté se limite donc à la spiritualité. En même temps, Le Bel va lutter contre l'Empereur qui se considère suzerain du Roi de France et qui lui demande donc de lui rendre hommage. Le Bel refusera.

Il n'existe plus donc, hors de France, un pouvoir supérieur au Roi.

Concernant la souveraineté interne, la politique royale va mettre quelques siècles à unifier le royaume. Mais l'essentiel sera fait en 1477 où le Roi va récupérer de nombreux duchés.

Ce phénomène va se produire dans d'autres pays, comme en Suisse ou en Espagne. La transformation est donc radicale. Coexistent en Europe plusieurs communautés politique égales entre elles. Cela se confirmera en 1648, par les traités de Westphalie, à la suite d'une guerre où le Saint Empire Romain sera vaincu. Ce traité impose la reconnaissance de la souveraineté de tous les princes allemands.

L'empire va être décomposé en 350 territoires distincts. Cela signe la fin de la féodalité et la naissance des relations internationales. L'égalité et la souveraineté deviennent la charte constitutionnel de l'Europe.

L'universalisation asymétrique des rapports internationaux

Du droit publique européen, on va passer à un droit universel. Asymétrique car on ne va pas créer un droit international égal pour tous, mais un droit qui s'applique différemment aux pays non européens.

Lors des premières découvertes, la question se pose chez les européens de savoir si les peuples découverts sont humain ou non. Et si ils le sont, quels droits ont-ils?

Un juriste espagnol va tenter de répondre à cette question. Pour lui, les Indiens sont des hommes, ils ont une âme, sont création de Dieu et ont donc des droits. Il prétend étendre les règles du jeu européennes aux nouveaux peuples. Sa théorie aura très peu de succès.

Il y a donc deux plans distincts : les relations entre européens qui sont fondés sur la souveraineté et l'égalité et le rapport entre les européens et le reste du monde qui est un simple rapport de force. La question des européens va alors de savoir comment conquérir un territoire "sauvage".

Les européens demanderont au Pape d'arbitrer. Celui-ci octroiera au Portugal l'intégralité de l'Afrique et de l'Asie à condition d'évangéliser les populations. Un prochain Pape, Nicolas VI va "partager" le monde entre l'Espagne et le Portugal. Cette décision va être le moteur de la création du droit international.

Les Rois exclus vont entretenir des armés de juristes pour faire effondrer cette autorité papale. Ils vont affirmer un principe fondamental, la liberté des mers. Cela signifie que tous les États ont le droit de naviguer sur tous les océans et de s'approprier toutes les terres inoccupés (par les européens).

C'est la base du commerce international : la lutte contre le monopole.

Grosus proclame la mer propriété commune de tous. Il affirme très tôt l'existence d'un patrimoine mondial, commun à tous qu'aucun État ne peut s'approprié.

Cela va s'imposer car il y a beaucoup plus d'États qui sont lésés par le partage pontifical. Les terres non possédées par les européens sont considérées comme des "res nulius" donc réputées n'appartenir à personne.

Cette période de grandes découverte va permettre l'ascension de sociétés privés. Les Rois n'ont pas les moyens de découvrir par eux même le monde et vont donc déléguer ce rôle à des "compagnies" (Compagnie anglaise des Indes par exemple).

1.2.2 Le 19e siècle

Le 19e peut être vu comme la continuité des siècles précédents. En Europe, le modèle étatique se consolide définitivement. Ailleurs, l'emprise coloniale européenne s'étend mais connaît ses premières contestations.

L'achèvement de la construction étatique en Europe

La révolution Française va être l'aboutissement de la construction de l'État. Les guerres napoléonienne vont permettre de réduire drastiquement le nombre d'État en Europe.

En 1815, le congrès de Vienne va redécouper l'Europe. Cela sera aussi une première prise en compte de la valeur négative de la guerre. Il va se créer la sainte alliance qui va chercher à maintenir la paix en Europe. En 1831, cette sainte alliance intervient en Hollande pour créer la Belgique indépendante.

La sainte alliance va imposer des règlements territoriaux pour créer de nouveaux États suite à la chute de l'Empire Ottoman, comme la Grèce en 1821.

À la fin du 19e siècle, d'autres États vont se former sur cette chute, notamment les pays des Balkans.

Entre 1861 et 1871 se crée l'Italie, les nombreuses provinces se réunissant autour du Royaume de Sardaigne.

Concernant l'Allemagne, la Prusse va chercher à conquérir ses voisins et proclamera le IIe reich en 1871 juste après la victoire contre la France. C'est à partir de cette période que l'Europe à la physiologie que l'on lui connaît aujourd'hui.

Les mutations coloniales de l'Europe

Le 19ème siècle fait l'objet de deux phénomènes inverses, les européens étendent leurs colonie mais aussi accordent les premières indépendances.

Tout au long du 19ème, 10 États européens vont se partager le monde via les colonies. La domination européenne ne passe pas que par la colonisation, comme en Chine ou au Japon où les européens vont leur déclarer la guerre régulièrement afin de leur arracher des traités pour s'ouvrir au commerce qui pourra enrichir les européens. C'est une sorte d'impérialisme.

En même temps que l'Europe se partage l'Afrique (congrès de Berlin), l'Europe subit ses premières revendications indépendantistes. En 1776, les États-Unis deviennent indépendants. L'indépendance sera reconnu par les anglais en 1783 par le traité de Paris.

La France va aider les États-Unis à prendre leur indépendance. Napoléon Ier vendra la Louisiane pour financer ses guerres. La France n'agit pas par anti-colonialisme mais bien par stratégie.

Entre 1810 et 1830, les pays d'Amérique Latine vont prendre leur indépendance.

Cela crée de nombreux nouveaux États qui vont réclamer leur souveraineté comme l'ont fais les européens. C'est à ce moment là, la fin du droit publique européen au profit du droit international.

1.3 Conclusion

Il y a une tentative récurrente de certains acteurs à dominer le reste du monde. Les États sont dans une dynamique impérial. L'idée est que c'est par la conquête qu'un État se renforce.

Les sentiments nationalistes, très présent encore aujourd'hui, est l'oeuvre du 19e siècle.

Comme les tentatives de construction d'empire par la force échouent, on va essayer de construire la paix par le droit.

Chapitre 2

Les relations internationales après 1919 : La paix par le Droit

Le début du 20ème est très marqué par l'héritage politique du 19ème où se sont accumulés énormément de problèmes politiques qui conduisent à la première guerre mondiale. Pour les historiens, le 20ème siècle commence seulement à la fin de la première guerre mondiale. La colonisation est un facteur de tensions. Le deuxième facteur est les tensions dans les Balkans où les ottomans et la Autriche-Hongrie se partagent la région. La Russie et l'Italie qui sont voisins sont aussi en tension avec ces empires pour le contrôle de ces terres. La France et l'Allemagne sont en conflit à cause de l'Alsace-Lorraine que l'Allemagne a annexé en 1870-1871.

C'est cette somme qui produit la première guerre mondiale qui sert de transition vers le 20ème siècle, de par la spatialité, tous les continents sont touchés mais aussi sur la forme, la guerre est mécanisé, la mort est massifié. Ceci va tendre à montrer que la guerre est un mal.

À la fin de cette guerre, il va y avoir une profonde rupture par rapport au millénaire précédent dans les relations internationales. En 1919, lors du traité de Versailles, les vainqueurs créent la SDN, la Société Des Nations.

2.1 L'ère de la Société Des Nations

Le basculement se fait en 1917 lors de l'entrée en guerre des États-Unis contre l'Allemagne. En même temps qu'il déclenche la guerre contre l'Allemagne, Woodro Wilson va prononcer le discours des 14 points qui devront servir de base aux futurs traités de paix.

Les points à retenir et qui transforment radicalement la nature des relations entre les États sont l'égalité des États dans les relations internationales. Il faudra aussi imposer "Le règlement pacifique des conflits", la guerre n'est donc plus une méthode de règlement des conflits. Le troisième point est la mise en commun de certains intérêts. Le maintient de la paix et de la sécurité internationale n'est pas un intérêt propre à chaque État, c'est une question collective qui doit être assurée en commun.

À cette fin, il exigera la constitution d'une société des Nations au congrès de la paix. Cette société des nations est créée par le premier article du traité de Versailles.

2.1.1 L'émergence de nouveaux principes

Il va y avoir de nombreux principes que la société des nations va avancé parmi lesquelles on peut cité : "un travail équitable et humain dans l'ensemble de la planète"; "un encadrement du commerce des drogues"; "un encadrement du commerce des armes et des munitions"; "l'assurance de conditions équitables de commerce pour tous les États"; "mécanisme de prévention des maladies".

Les deux principes les plus importants sont du droit des peuples à disposer d'eux même et l'encadrement du recours à la guerre.

La consécration du droit des peuples à disposer d'eux même

Wilson consacre 5 ou 6 points dans son discours pour parler du droit des peuples. Il invoque le droit aux peuples de l'Europe à se constituer en État, à l'autodétermination donc. Il invoque aussi le droit des peuples colonisés.

Pour les peuples de l'Europe soumis à l'assujettissement par les trois vaincus de la première guerre mondiale, le président Wilson va préconiser l'adaptation des frontières aux nationalités.

Pour les peuples colonisés, il s'agira de prendre en compte non plus l'intérêt du colonisateur dans l'administration de cette colonie, mais l'intérêt du peuple colonisé en essayant d'organiser son accession à l'indépendance.

Wilson évoque aux points 10 et 12 le droit à l'autodétermination pour tous les peuples soumis à l'Autriche-Hongrie et à l'empire Ottoman. Au point 11, il affirme l'autodétermination de l'ensemble des Balkans.

Ceci va dissoudre donc les derniers grands empires, l'empire d'Autriche-Hongrie et l'empire Ottoman.

Wilson affirme le droit à toutes les nations de faire valoir leur indépendance.

Il y aura 6 nouveaux États créés. Mais cela ne va tout de même pas aller à son terme, comme la Tchécoslovaquie qui contient deux nations (et finira par se diviser), ou encore la Yougoslavie qui, dans les années 90, sera sujet à des conflits violent.

L'époque n'est pas à la décolonisation, Wilson le sait bien, mais va exiger que soit pris en compte les voeux et les intérêts des peuples colonisés. Les colonies des vaincus, au lieu d'être intégrés dans les colonies des vainqueurs, vont être sous la domination de la SDN. Les colonies ne peuvent pas devenir autonome du jour au lendemain.

La SDN va donner mandat à différents États pour gérer les colonies non pas pour eux même mais dans l'intérêt de la communauté internationale.

Il y a trois sortes de mandats :

- Catégorie A : Anciennes colonies des vaincus qui sont presque capable de s'administrer eux même. On va leur donner une pleine souveraineté, mais sera placé sous un contrôle vague pour aide et conseil (Irak et Syrie principalement).
- Catégorie B : Souveraineté partielle mais reste sous contrôle serré d'un mandataire européen qui va assuré la sécurité (police), bonne moeurs, l'armée et la diplomatie (Togo, Cameroun etc.).
- Catégorie C : Concerne les peuples qui ne sont pas jugés apte à accéder à l'indépendance à court terme. Les mandataires sont autorisés à les intégrés à leur propre territoire (Afrique du Sud et Pacifique).

La pratique est largement critiquable, mais la théorie est fortement symbolique.

L'exigence progressive de régler pacifiquement les conflits

Le pacte va introduire des procédures de règlements obligatoire des différends. À partir du moment où la guerre n'est plus une nécessité pour régler les conflits, il va encadrer le recours à la force.

Le pacte n'interdit pas formellement la guerre. Son innovation est de la subordonnée à des procédures de règlements pacifique préalable. L'article 12 dispose "Tous les membres de la Société conviennent que, si il s'élève entre eux un différend susceptible d'entraîner une rupture, ils le soumettront soit à la procédure de l'arbitrage, soit à l'examen du conseil."

Si les deux États saisissent un arbitre, leur litige sera jugé conformément au droit international. Si ils saisissent le conseil, celui-ci jugera non en droit, mais pour parvenir à la solution la plus équitable et la mieux appropriée à l'espèce. L'arbitrage rend donc un jugement juridique, le conseil, un jugement politique.

Un conflit entre deux États ne concernaient que ces deux États. Aujourd'hui, ce même conflit concerne aussi toute la communauté internationale. Il existe un intérêt commun à régler un litige avant qu'il ne dégénère en guerre.

Le pacte de la SDN va aussi créer la cour permanente de justice internationale (CPJI). Les États ont donc accès à un véritable juge pour régler leurs conflits. C'est l'ancêtre de la CIJ, la cour internationale de justice.

Le pacte met à la disposition des États trois techniques de résolutions des conflits, ce sont des alternatives à la guerre.

La guerre ayant des alternatives, on peut désormais envisager de l'interdire, ou du moins, essayer de la condamner.

La seconde partie de l'article 12 dispose "Les États conviennent qu'en aucun cas ils ne doivent recourir à la guerre avant l'expiration d'un délai de trois mois après la sentence des arbitres ou le rapport du conseil".

La guerre n'est pas interdite mais subordonnée a des procédures. L'efficacité de l'article 12 dépend surtout de l'article 16, qui stipule que si un État déclare une guerre en violation du pacte, on considérera qu'il déclare la guerre à toute la SDN. C'est l'idée de la mise en commun de la sécurité.

Le pacte de la SDN va être complété en 1928 par le pacte Brillan-Kellog ou pacte de renonciation à la guerre.

L'article 1 dispose "Les hautes parties contractantes déclarent solennellement au nom de leurs peuples respectifs qu'elles condamnent le recours à la guerre pour le règlement des différents internationaux et y renonce en tant qu'instrument de politique nationale dans leurs relations mutuelles".

Ceci condamne très fermement la guerre mais ne donne aucune sanction en cas de violation de cette règle.

Le pacte de la SDN est donc innovant et ambitieux. Il rompt avec des idées antérieurs et pose des principes fondamentaux. Cependant, cela va échouer.

2.1.2 L'échec des nouveaux principes et la marche à la guerre

L'exacerbation des nationalistes

L'essentiel de l'entre-deux guerres n'est pas le côté économique (même si elle a un rôle important), mais l'échec du traité de Versaille doit être cherché dans les clauses territoriales. Elles sont en théorie, très belles, mais finalement, ne satisfont personne. Ni les nouvelles Nations, ni les vaincus.

On a là un des principaux rouages qui va conduire à la seconde guerre mondiale. L'Allemagne a un territoire coupé en deux, l'Allemagne d'un côté, la Prusse Orientale d'un autre. Des millions d'allemands se trouvent intégrés en Pologne.

Les vainqueurs non plus ne sont pas satisfaits, ils se sentent lésés car trop de compromis. L'Italie n'a pas non plus son ambition d'avant la guerre. Cela va voir arrivé au pouvoir Mussolini.

Tous ces États frustrés par le traité de paix vont se changer en dictature militaire : l'Italie, l'Allemagne, le Japon, l'Espagne etc. À cela, il faut ajouter les conséquences de la crise de 29 qui va accentuer les tendances nationalistes et va voir les États se renfermer sur eux même (protectionnisme).

Une autre conséquence est que les dictatures vont se servir d'une volonté de réformé l'économie pour changer la société dans son ensemble, c'est le totalitarisme de l'époque. L'extérieur est vu comme une menace, et la course à l'armement va commencer (Allemagne, Japon et

Italie concède un quart de leur budget en dépenses militaires).

L'échec de l'encadrement du recours à la guerre

La SDN va se retrouver incapable d'encadrer le militarisme croissant des différents États. Dès 1930, le Japon va envahir une partie de la Chine et la coloniser (invasion de la Mandchourie). En 1933, le Japon quitte le SDN.

Au même moment, c'est Hitler qui arrive au pouvoir en Allemagne et qui réarme celle-ci en violant le traité de Versailles. La SDN n'aura aucune réaction, et l'Allemagne la quittera la même année.

En 1936, l'Italie annexe l'Éthiopie. Cette fois, la SDN essaye de réagir en prenant des sanctions économiques contre l'Italie qui, de toute façon, est en autarcie économique. L'Italie quittera à son tour la SDN.

Âu nom du droit des peuples à disposer d'eux même, Hitler annexe l'Autriche en 1938, une partie de la Tchécoslovaquie en 1939 puis ensuite la Pologne. La France et la Grande-Bretagne sont en alliance avec la Pologne.

2.2 L'ère des nations Unies

Dès le début de la seconde guerre mondiale, la SDN S'effondre sur elle même. Les États agissent de nouveau pour leur compte propre.

En 1941, les alliés vont créés les Nations Unies. Cette alliance va tellement bien fonctionner qu'elle va perdurer de manière permanent pour gérer la destinée du monde.

Le 26 Juin 1944, l'organisation devient internationale à la signature de la charte des Nations Unies, c'est la création de l'ONU.

2.2.1 La confirmation des principes de 1919 et l'émergence de nouveaux défis

Les Nations Unies vont aller plus loin dans les principes de 1919 et vont les faire aboutir.

La décolonisation et la prohibition de l'emploi de la force

Au moment où la charte des Nations Unies est négocié, la Grande-Bretagne et la France ne reconnaissent pas la décolonisation mais elle contiendra tout de même certains points tendant à la décolonisation, notamment l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux même.

C'est l'article 3 qui dispose ceci. C'est complété par l'article 73 qui parle des populations qui ne s'administre pas "encore" totalement elle même. Elles ont donc vocation à le faire.

Toujours à l'article 73 "Les États qui administrent des territoires non autonomes s'engagent à développer la capacité de ces territoires à s'administrer eux même, à tenir compte des aspirations politiques des populations, et de les aider dans développement progressif de leurs libres institutions politiques."

Un objectif de décolonisation est donc bien présent.

La charte des Nations Unies n'est pas figée. C'est un texte dynamique qui crée des organes politiques ayant un pouvoir de décision. La charte crée l'assemblée générale des Nations Unies qui a le pouvoir d'adopter des résolutions.

Dès 1960, l'AG va adopter une résolution qui a pour titre "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuple coloniaux". Ici, la décolonisation est présentée comme un objectif à court terme. En 1966, l'AG adopte deux pactes internationaux sur la protection des droits de l'homme. Le premier est sur les droits civils et politiques, le deuxième sur l'économie.

Ce sont deux pactes différents mais ils ont même article premier : "tous les peuples ont le droit de disposer d'eux même, en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique."

La décolonisation n'est plus un choix politique mais une véritable obligation juridique.

Dans la résolution 2621 de 1970 "Les peuples colonisés ont le droit de lutter par tous les moyens nécessaires contre les puissances coloniales qui répriment leurs inspirations à l'in-dépendance". Les colonies ont donc le droit d'utiliser la force pour avoir leur indépendance.

À l'inverse, les pays colonisateurs n'ont pas le droit de recourir à la force contre les mouvements indépendantistes.

Sur les 80 colonies recensés par l'ONU en 1945, il en reste aujourd'hui une quinzaine. Ces territoires n'ont pas vocation à devenir autonomes car ils ne le veulent pas (Gibraltar par exemple).

Cependant, même si la charte de l'ONU interdit la guerre inter-étatique et la colonisation, au moment où elle l'interdit, ces conflits ont disparu, la décolonisation est terminée.

Les raisons de la disparition des conflits inter-étatique sont entre autres l'apparition de l'arme nucléaire, qui par la dissuasion limite amplement l'emploi de la force; l'interdépendance économique qui fait qu'un État n'a aucun intérêt a en attaquer un autre.

Cependant, cela ne veut pas dire que la violence n'a pas disparu.

L'émergence de nouvelles formes de conflit

On peut voir apparaître, après la seconde guerre mondiale, deux formes de conflits, radicalement différentes : la guerre froide, un conflit mondial, aux enjeux considérables et aux moyens stratégiques; à l'opposé les guerres civiles, seront des conflits locaux (surtout nationaux), aux enjeux souvent dérisoire mais particulièrement violents.

Aussitôt la seconde guerre mondiale achevé et l'ONU créée, l'URSS et les États-Unis vont s'opposer et entretenir pendant plus de 40 ans un conflit qui échappe au cadre juridique tracé par les Nations Unis.

Elle y échappe pour deux raisons, les moyens d'abord car cela se joue sur la dissuasion nucléaire notamment. La deuxième est le fonctionnement même des Nations Unies, car la sécurité tient du conseil de sécurité qui doit prévenir les conflits, or l'URSS et les États-Unis possèdent un droit de veto eux deux; en gros, l'URSS comme les États-Unis peuvent violer la charte comme ils l'entendent.

La guerre froide va donc évoluer en dehors des règles de l'ONU et peux se résumer ainsi "Paix impossible, guerre improbable". La paix est impossible car le camp occidental et le camp soviétique reposent sur des idéologies complètement opposés (libéral et communiste).

Toute avancée d'un camp est nécessairement un recul de l'autre. Les deux blocs vont donc concourir sur le plan militaire, idéologique, économique etc.

La guerre est improbable car ce sont deux puissances hyper nucléarisé, ils sont fondés sur la dissuasion nucléaire. Celui qui déclenche une frappe est sûr d'être frappé à son tour. L'idée est donc celle de l'esquive : aller au conflit mais toujours l'éviter à la dernière seconde. Par exemple, en 1948, pendant la crise de Berlin, les soviétiques feront blocus de la partie occidentale de Berlin, les occidentaux mettront en place un pont aérien. Chaque camp était à une décision près de déclencher une nouvelle guerre.

Ces menaces voilés ne rentrent donc pas dans le cadre juridique régissant la guerre, cependant, les deux blocs s'affronteront dans des conflits indirects : en armant et soutenant leurs soutiens dans un pays donné. Par exemple lors des guerres de Corée et du Vietnam.

Les guerres civiles quant à elles, ne sont pas une nouveauté : guerre de religion, guerre civile américaine etc. Cependant, dans la seconde moitié du 20e siècle, ces guerres vont se multiplier avec pour cause la décolonisation qui va faire exploser le nombre d'État sur la planète. Il existe 75 États avant la décolonisation, mais plus de 200 à la fin.

Ces États construits sur d'anciennes colonies sont très fragiles car n'ont pas d'expérience

dans l'autonomie de leur vie politique. De plus, ces États n'ont pas de frontières ni naturelles ni historique, mais décidées par les colonisateurs. Un État peut donc contenir plusieurs ethnies qui vont donc s'affronter.

Dans ces États, la paix était artificiellement maintenu par le colonisateur. On dénombre plus de 100 guerres civiles depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Souvent, ces guerres sont une lutte pour le pouvoir. Si les enjeux semblent dérisoires, les moyens sont brutaux.

La seconde guerre mondiale a fait 60 millions de mort en 6 ans, le seul épisode Génocidaire au Rwanda fera 800 000 morts en trois mois sur un territoire très restreint. Les guerres d'indépendance de l'ex-Yougoslavie font plus de 800 000 morts.

Tout comme la guerre froide, les guerres civiles s'inscrivent dans un cadre juridique qui n'est pas clair. En effet, la charte des Nations Unies interdit la guerre inter-étatique mais pas la guerre civile. En effet, une guerre civile reste dans les limites des frontières. On peut donc se demander si l'ONU a compétence pour s'immiscer dans une guerre civile et y mettre un terme. L'ONU va trouver comme solution les Opérations de Maintien de la Paix (OMP). Ces OMP permettent la présence des Nations Unies au sein de la guerre civile mais implique la volonté de l'État concerné. Pour que l'ONU puisse décider autoritairement d'envoyer des forces, il faut que soit mis en jeu la paix internationale, or une guerre civile est interne à un État

Comme la guerre froide, les guerres civiles sont un défi pour l'ONU.

D'un côté l'ONU a réussi à mettre en oeuvre les grands principes de 1919, mais comme ces victoires sont tardives, elles ont été source elle même de problèmes. L'ONU a tout de même rempli sa mission donnée donnée en 1945 et répond en partie aux nouveaux problèmes qui se posent.

2.2.2 L'universalisation des relations internationales et l'émergence de nouveaux acteurs

Deux évolutions depuis la fin de la seconde guerre mondiale : l'Europe a définitivement cessé d'être le centre du monde à la fin de la guerre; les relations internationales n'ont pas également échappé à l'Europe, mais aussi plus généralement aux États, les acteurs se sont multipliés.

Au delà de l'Europe : l'universalisation effective des relations internationales

Le changement de statut de l'Europe est flagrante à la fin de la seconde guerre mondiale. Des auteurs disent que la première guerre mondiale était le suicide de la domination européenne, la seconde l'a accentué.

L'Europe n'influence plus les relations internationales mais en est la proie, notamment pendant la guerre froide où il est sujet de la domination des deux grandes puissances. De plus, il existe plus d'États non européen qu'européen suite à la décolonisation. Ces États nouvellement créés vont s'unir pour combattre les grands principes de l'Europe.

Cette montée en puissance des anciennes colonie se voit par les États émergeants, qui aujourd'hui, sont en mesure de demander leur présence au sein du conseil de sécurité. Le Brésil et l'Inde demande leur présence permanente au sein de ce conseil.

Aujourd'hui, les États ayant dominés le monde doivent s'unir pour rester influent. D'où la présence de l'UE qui permet un semblant de poids dans les relations. Cela montre à quel point les États sont fragilisés.

Au delà des États : l'humanisation progressive des relations internationales

La présence de l'individu dans les relations internationales est nouvelle. Pendant longtemps, il n'était pas pris en compte. Lorsqu'il était concerné, il l'était par son groupe social, sa minorité, son État. Cela va changer dans la deuxième moitié du 20e siècle, sur deux plan, l'un favorable à l'individu, l'autre défavorable.

Le premier plan est l'affirmation et le développement des droits de l'homme. Le deuxième est la prise en compte de la responsabilité des individus en droit international.

Pendant très longtemps, les droits de l'homme ne faisaient l'objet d'aucune protection dans les droits internationaux. Cette protection devait donc se faire nationalement, et sous couvert de la souveraineté, cela ne devait pas se faire autrement. Cela marche bien tant que l'État est plus ou moins démocratique, mais cela se révèle vite insuffisant.

En 1948, l'ONU déclare une Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). Celle-ci n'a pas de valeurs juridique en tant que tel. Un État qui viole la DUDH n'encoure pas de sanctions internationales. Ce texte est donc surtout un programme politique pour l'ONU : sa portée est surtout symbolique.

Il va cependant y avoir des concrétisations juridiques. Dès 1950, le conseil de l'Europe adopte la CESDH. Un texte à porté symbolique mondiale se concrétise dans un texte à valeur juridique régional.

En 1966, l'ONU va adopté au niveau universel deux pactes de protection des libertés fondamentales. Le premier est le "pacte international relatif aux droits civils et politiques", le second est le "pacte international relatif aux droits économiques, culturels et sociaux". Dans le premier, on retrouve des droits semblable aux déclarations faites jusque là. Dans le second, on va trouver d'autres droit, non spécifique à l'individu mais à sa vie en société (travail, soins, éducation etc.).

Si il y a deux pactes, c'est à cause des deux camps de la guerre froide. Le premier pacte est issu de la logique du bloc de l'ouest (protection de l'individu face à la société), le deuxième la logique du bloc de l'est (la protection de l'individu par la société). Ces pactes généraux seront complétés par des pactes sectoriels qui auront pour objectif de protéger certains individus considérés comme particulièrement vulnérable. Comme par exemple la convention visant à éliminer toutes formes de discriminations raciales en 1965. 1979 : convention visant à l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes. 1989 : convention sur les droits de l'enfant. 2006 : convention sur la protection des personnes handicapés.

La grande nouveauté des conventions est de créer des institutions qui veille à l'application de ces conventions, mais surtout, celles-ci sont ouvertes aux individus et non pas seulement aux États. Les pactes de 1966 ont créé un Comité des droits de l'homme qui a le pouvoir d'enquêter sur le respect par chacun des États du pacte. Le Comité peut s'auto-saisir, les individus le peuvent aussi sous certaines conditions précises.

Ce genre d'institutions à tendance à se multiplier, comme en Amérique du Sud où les États se sont mis sous l'autorité d'une cour des droits de l'homme. C'est aussi le cas en Afrique.

Le fait que le droit international ignore les individus a fait aussi qu'il était impossible de les punir. C'est sous couvert de la souveraineté qu'il était impossible de condamner un individu pour une violation du droit international. Historiquement, les leaders politiques étaient en situation d'impunité vis à vis de leur propre État.

Cela va commencer à évoluer à partir de 1919, dans le traité de Versailles est inclut deux dispositions, la première prévoit que les militaires allemands qui auront été identifiés comme responsable de crimes contre les lois de la guerre ne seront non pas jugé par des tribunaux allemands mais par les puissances alliés. La deuxième : "les puissances alliés mettent en accusation Guillaume II pour offense suprême à la morale des nations." Cette disposition ne sera pas appliqué car Guillaume II fuira aux Pays-bas.

C'est seulement après la seconde guerre mondiale que la responsabilité de l'individu en droit international va se développer, avec la constitution du célèbre tribunal de Nuremberg. L'idée est simple, au regard des massacres perpétrés, il n'est pas suffisant de punir les États. Le tribunal de Nuremberg résumera l'évolution "Ce sont des hommes et non des entités abstraites qui commettent des crimes contre le droit international".

A Nuremberg, il y a 24 accusés, 12 ont été condamnés à mort, 9 à des peines de prison, et 3 sont acquittés. Les individus criminels ne peuvent plus reporter sur la collectivité les conséquences de leurs actes.

Les diplomates des Nations Unies ont l'idée de créer un tribunal qui condamnerait les crimes

au droit international. Cela n'est pas possible à cause de la guerre froide, les conséquences diplomatiques d'un jugement seraient trop grave. L'idée revient à la fin de la guerre froide avec de nouveaux génocides faits en Yougoslavie et au Rwanda.

Le conseil de sécurité affirmera que les individus ayant perpétrés ces crimes seront punis pénalement, et créent donc en 1993 le Tribunal Pénal pour l'ex Yougoslavie et quelques années après pour le Rwanda. Des responsables politiques, militaires, mais aussi de simples soldats seront jugés par ces tribunaux. Ces tribunaux, créés sur le moment, sont des tribunaux adhoc. Tribunal spécial pour la Sierre-Leonne en 2000, Combodge en 2004, puis Liban en 2009. Toutefois, c'est une solution transitoire et imparfaite car la juridiction n'est créée qu'après les crimes. Ils n'ont donc qu'une sanction préventive et sont de plus contestés pour leur rétroactivité. C'est pour cela qu'est créé en 1998 à Rome la Cour Pénal Internationale (CPI). Cette juridiction est permanente, compétente à l'échelle de la planète entière sur tous les pays qui ont signé la charte de la cour pour tous les crimes commis à l'avenir. Cette cour a commencé à fonctionné en 2002 et a mis en accusation une quarantaine de personnes mais n'a aboutit qu'à une seule condamnation.

Cette prise directe de l'individu pour le protéger voire le condamner est une rupture très net. Avant la deuxième moitié du 20e siècle, l'individu n'est que le membre d'un groupe, depuis il est un point central du droit international. À tel point que les droits de l'homme seraient pour certains comme une constitution mondiale que tous les États, qu'ils aient signés ou non, seraient obligés de respecter.

Il existe de plus en plus de règles internationales qui ne visent pas à protéger les États mais d'autres acteurs. De même, il existe de plus en plus d'institutions chargés de surveiller les activités politiques des États.

La souveraineté n'a plus rien d'absolu.

Il faut retenir un élément fondamental. Pendant longtemps, la souveraineté de l'État était le droit de guerre, cf Weber "l'État a le monopole de la contrainte physique" or, la charte de l'ONU prive les États du droit de la guerre et avec les droits de l'homme, les répressions internes sont encadrés. Les États se sont subordonnés à la Loi.